

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/011**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
07 avril 2025		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA		

Séance du 15 avril 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et le 15 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette
COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : BOCAT-MONNET Christiane

M. le Maire rappelle que la commune de Champlost a transféré la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCSA, au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe clôturé avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de la commune en 2025 :
Investissement : - 18 157,53€
Exploitation : 545 173,52€

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la CCSA.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert »

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il est donc cohérent de verser une partie des résultats à la CCSA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 1 voix CONTRE et 8 voix POUR :

- **DE VERSER** à la CCSA les montants suivants :
 - 0,00€ pris sur le solde d'exécution d'investissement
 - 352 315,99€ pris sur le résultat d'exploitation
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-Louis QUÉRET

